



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 46432

Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la suppression de nombreuses recettes des finances. Ce plan de fermeture, qui a débuté cette année, touchera la recette des finances de la ville de Dole en 1998, ainsi que de Saint-Claude. Par conséquent, il ne subsistera que celle de Lons-le-Saulnier, la ville chef-lieu. Il lui demande s'il envisage d'étudier le maintien de cet établissement du Trésor public dans la cité doloise, au nord du département, dans la mesure où cette agglomération est plus importante que celle de Lons-le-Saulnier au sud. Ainsi un redécoupage en deux zones serait de nature à mieux concilier le soutien de proximité et le rôle majeur d'assistance et d'animation assigné aux postes centralisateurs.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie et des finances a souhaité adapter et moderniser les structures du réseau du trésor public, afin d'en accroître l'efficacité. À ce titre, les missions et la carte des implantations des recettes des finances, qui n'avaient pas été modifiées depuis 1926, ont été revues. La réforme qui prévoit des fermetures et des créations de recettes des finances se déroulera sur 4 ans, à compter de 1997. Le critère retenu pour le maintien d'une recette des finances réside dans l'importance de la charge de gestion du réseau du Trésor public dans le département. Dans le Jura, cette charge ne justifie pas l'existence d'un autre pôle d'animation que la trésorerie générale, les recettes des finances de Saint-Claude et de Dole étant classées respectivement 86e et 73e sur les 88 recettes des finances existantes en France. Les opérations de fermeture de recettes des finances, comme à Saint-Claude et à Dole, sont basées sur deux principes : les tâches de centralisation des opérations comptables des trésoreries seront transférées vers la trésorerie générale, afin de tenir compte de l'évolution des techniques et d'accélérer la remontée de l'information financière. Le transfert de tâches, purement interne à l'administration, n'aura aucun effet sur la vie locale ; les activités tournées vers le public, qu'il s'agisse du recouvrement de l'impôt, de la collecte de l'épargne ou du conseil aux collectivités locales, seront confiées aux trésoreries en résidence. Celles-ci seront renforcées des effectifs nécessaires à ces attributions. La trésorerie de Saint-Claude, dans cette ville, et les trésoreries en résidence à Dole reprendront ces services sans que la présence dans ces villes du trésor public ne paraissent amoindrie. Par ailleurs, la capacité d'expertise et d'intervention de la trésorerie générale dans le département sortira renforcée de cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Barbier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46432

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6538

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1534